

Bernard Bergé
Architecte
Rue G. Stocq, 9
1050 Bruxelles

V/Réf. : votre courrier du 22/06/05
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1583/s373
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 6. Aménagement du rez-de-chaussée commercial et transformation de la devanture. Demande de principe.

En réponse à votre courrier du 22 juin 2005, réceptionné le 26 juin 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 juillet 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée favorablement.

La demande concerne une maison construite au courant du XVIII^e siècle, classée pour sa totalité et dont la façade a subi au moins deux transformations. Aux archives de la Ville de Bruxelles sont conservés des plans datant de 1896 et portant sur la création d'une vitrine au niveau des travées centrale et de droite. Cet état s'est maintenu jusqu'en 1951 lorsque la façade du rez-de-chaussée a été entièrement dégagée par la suppression du piédroit séparant la vitrine de l'entrée. Les copies des plans d'archives devront être jointes à la demande de permis unique.

Le projet actuel consiste à remettre la façade du rez-de-chaussée dans un état proche de celui du XIX^e siècle. Les travées de droite et centrale seront occupées par la vitrine dont on rétablit l'allège. Séparée de la vitrine par un trumeau, la travée de gauche abritera l'entrée au commerce et l'accès aux étages. La porte à rue sera exécutée en bois.

Lors de la transformation en 1951, une poutre de reprise de la façade a été posée sur toute la largeur de celle-ci. Le projet actuel prévoit le maintien de cet élément structurel dont l'encombrement ne permet pas de retrouver les hauteurs sous linteaux antérieurs aux années 1950. L'imposte pleine surmontant la vitrine vise à assurer un nouvel équilibre des différentes strates, tout en masquant cet élément.

La Commission souscrit entièrement au projet et elle se réjouit que la façade classée retrouve un aspect plus cohérent.

Le revêtement des parties pleines n'a pas encore été déterminé faute de données historiques. A cet égard, la Commission conseille de poursuivre les recherches et de se laisser la possibilité d'adapter le choix du matériau en cours de chantier, suite au démontage du revêtement en place. Il est, en effet, fort probable que celui-ci dissimule des traces du revêtement datant de l'époque de référence.

Sans plaider pour la réalisation d'un pastiche, la Commission insiste également sur le problème de la cohérence entre la nouvelle vitrine et l'ensemble de la façade classée. Par ailleurs, elle demande de poursuivre la réflexion sur le plan du vestibule où se situe l'entrée du magasin et notamment sur l'intégration des vitres coulissantes dans ce volume.

L'appréciation présente ne constitue pas un avis légal sur l'objet en question. Elle ne dispense pas de l'avis de la C.R.M.S. requis dans le cadre de la demande d'effectuer des travaux à un bien classé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.
A.A.T.L. – D.U.
Ville de Bruxelles